



# COMMUNE D'AUMETZ

*Juc*

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ  
TEL. 03.82.91.90.63 aumetz.mairie@orange.fr

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L.2542-2 et suivants applicables en Alsace-Moselle, L.2212-2 relatif à la Police du Maire, L.2213-1 à L.2213-5 relatifs à la Police de la circulation et stationnement,
- VU** les arrêtés interministériels des 27 mars, 30 octobre 1973, 10 Et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 11<sup>ère</sup> partie (généralités), 2<sup>ème</sup> partie (signalisation de danger), 3<sup>ème</sup> partie (intersection et régimes de priorité), 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription), 6<sup>ème</sup> partie (signaux lumineux de circulation), 7<sup>ème</sup> partie (marques sur chaussée) et 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),
- VU** le Code de La Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-18, R411-19, R411-25, R411-26, R412-7, R 411-2 8, R-414-14, R 417-1 et R 417-4.
- VU** les travaux de voirie et création d'un nouveau branchement électrique pour les constructions du 19 rue Foch,, par l'entreprise S.L.B.de COSNES ET ROMAIN, 54, pour le compte d'ENEDIS THIONVILLE, à compter du 08.10.2022

**CONSIDÉRANT** : qu'en raison des travaux il est nécessaire réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Mal.Foch (sauf incendie, secours et services) pendant la durée des travaux. (Commencement le 08.10.2022)

## ARRÊTÉ – PERMISSION DE VOIRIE

- ARTICLE 1 :** La circulation, le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie et secours et services) seront réglementés, voire interdits dans la rue mentionnée ci-dessus, à compter du **08 octobre 2022** pendant toute la durée des travaux .
- ARTICLE 2 :** Les panneaux signalant les prescriptions de l'article 1 seront installés conformément à la législation en vigueur, ils seront fournis par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** La Gendarmerie Nationale et La Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- La Gendarmerie Nationale
  - La Police Municipale d'Aumetz
  - L'Entreprise

Fait à Aumetz, le 12 août 2022

**Le Maire**

**G.DESTREMONT**

Le Maire-Adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux



*M. RENNIE*  
M. RENNIE